Objet : Conclusion d'un avenant – Contrat n° 2020-11-030 : Visites de vérification et maintenance des systèmes d'alarme intrusion et de contrôle d'accès sur les différents sites de la CCBTA

DECISION N° 033-2023
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2194-2 et suivants ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu le contrat conclu le 20 novembre 2020 pour la réalisation de visites de vérification et la maintenance des systèmes d'alarme intrusion et de contrôle d'accès sur les différents sites de la CCBTA ;
Vu l'avenant à ce contrat conclu le 16 février 2022 ;
Vu le projet d'avenant annexé à la présente décision ;

Considérant que la CCBTA a conclu un contrat avec la SARL RCF pour la réalisation de visites de vérification et la maintenance des systèmes d'alarme intrusion et de contrôle d'accès sur les différents sites de la CCBTA ;

Considérant que le nécessaire changement de matériel sur certains sites implique de conclure un avenant à ce contrat afin de permettre sa bonne exécution ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SARL RCF, dont le numéro de SIRET est le 410 532 741 00031 et dont le siège est situé à Marseille (13 009) un avenant au contrat susvisé portant sur la réalisation de visites de vérification et la maintenance des systèmes d'alarme intrusion et de contrôle d'accès sur les différents sites de la CCBTA.

Article 2 : Indique que pour l'année 2023, le coût annuel des visites et de la maintenance pour l'ensemble des sites est porté, après remise, à 3 416.67 euros HT.

Article 3 : Précise que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article
Principal	611
Environnement	611
	611
Ports	611

Les montants seront ventilés par fonction.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Beaucaire, le

Le 30 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230330-033-2023-CC
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

R. C. F.

Réalisation Courants Faibles

7 impasse du Pistou - 13009 MARSEILLE
Tél.: 04 96 14 04 81 - rcf@rcf-securite – Site internet : rcf-securite.fr
S.A.R.L. au capital de 99 092 € - SIRET 410 532 741 00031 - APE 4321A - TVA intracommunautaire FR02410532741

Service d'installation et de maintenance de systèmes de détection d'intrusion (NF 367 - I81) catégorie AB, Certificat n°159/10/367-81
Service d'installation et de maintenance de systèmes de vidéosurveillance (NF 367 - I82), Certificat n°055/10/367-82
Certifications délivrées par AFNOR Certification - www.marque-nf.com et CNPP Cert. - www.cnpp.com

AVENANT N°2 AU CONTRAT N°1610

Cet avenant concerne le changement de la liste du matériel installé et maintenu à la MTP et de la prestation de maintenance pour le musée à laquelle s'ajoute la maintenance curative suite à la fin de garantie de l'installation et l'ajout de la prestation de maintenance de la maison médicalisée.

1- LISTE MATERIEL MTP alarme anti-intrusion et contrôle d'accès

CCBTA MTP		
DESIGNATION	**Réf.**	**Qté**
Ce kit inclus: Centrale bus Advisor Advanced ATS1500A connexion Ethernet intégrée grand coffret métal, 8-32 zones, 4 groupes, alimentation 1 A, + 1 clavier ATS1135 Advisor Advanced, 2 x 16 caractères LCD, lecteur Prox.	ATS1500A-IP-MM-HK	1
Module d'extension de sortie 4 relais, enfichable, pour centrales Advisor Advanced.	ATS624	1
Radars		3
DO		1
Sirène int	SI-MAX	2
Batterie 12V 2,1Ah	FX122.1	2
RAS, carte interface pour lecteurs ATS1190 ou Wiegand, 1 sortie relais, 1 entrée commande de sortie, mémoire 20 cartes, prévoir coffret ATS1643/44.	ATS1170	1
Lecteur, 13,56MHz, lecture seule des UID des puces Haute sécurité Mifare Classic, Plus, ULC, DESFire EV1, interface TTL, sortie câble 3m, noir	ARC1-R31-A/PH1-xx	1
PCS-Porte-clefs ABS 13.56MHz Mifare 1K 4 octets-rouge/blanc+UID 10 déc	PCSW013/NMP/N	100
Alimentation à découpage 12VDC 3A	RSX1203C	1
Batterie 12V7Ah	FX1207	2
Bandeau CPREG2N 600 mm AS avec 2 ventouses 300 daN 12/24V DC + CTC conforme NF S 61 937	CPREG2N/60AS	1
Déclencheur manuel vert	RCP300G	1

2- MAINTENANCE CURATIVE MUSEE alarme anti-intrusion

Le service d'entretien comprendra :

- 1 visite de vérification par an.
- Autant d'interventions par télémaintenance et/ou sur site que nécessaire, dans le cadre de l'usage normal de l'appareillage et ayant pour cause l'usure normale de ses organes. Sont compris dans cette prestation les frais de main d'œuvre et de déplacement nécessaires aux réparations. Les dépannages ne pourront être réalisés que pendant les heures ouvrables de l'entreprise RCF.

Montant de l'offre musée :

La redevance annuelle est fixée à :
Montant global annuel HT : 780 Euros
TVA (taux de 20%) : 156 Euros
Montant global annuel TTC : 936 Euros
Soit en toutes lettres : neuf cent trente six euros
Cette redevance est payable annuellement en début d'année jusqu'à la résiliation du contrat.
Cette somme comprend une augmentation de 500 euros HT par rapport à l'année 2022. Cette augmentation correspond à la maintenance curative qui n'était pas facturée en 2022 car l'installation était sous garantie.

3- MAISON MEDICALISEE contrôle d'accès

CCBTA MAISON MEDICALISEE		
DESIGNATION	**Réf.**	**Qté**
Interphone 16 boutons d'appel sans clavier + lecteur de proximité Vigik® mains-libres + 1 centrale de gestion Vigik® 1 porte et/ou 100 noms - Pose en saillie - Finition Anthracite	28-0004	1
Alimentation régulée 12V / 5A pose en rail din	AR125	1
Totem aluminium hauteur 1,5 m	Ulmalu P800	1

Dans le cadre du présent contrat, la prestation de RCF consiste en la maintenance opérationnelle du matériel détaillé ci-dessus. Cette maintenance se fera par intervention directe sur site.

Le service d'entretien comprendra :

- 1 visite de vérification par an.
- Autant d'interventions sur site que nécessaire, dans le cadre **de la garantie d'un an de cette installation** et de l'usage normal de l'appareillage et ayant pour cause l'usure normale de ses organes. Les dépannages ne pourront être réalisés que pendant les heures ouvrables de l'entreprise RCF.

Montant de l'offre maison médicalisée :

La redevance annuelle est fixée à :
Montant global annuel HT : 150 Euros
TVA (taux de 20%) : 30 Euros
Montant global annuel TTC : 180 Euros

Soit en toutes lettres: cent quatre vingt euros
Cette redevance est payable annuellement en début d'année jusqu'à la résiliation du contrat.

RCF effectuera les réparations sur simple demande de l'utilisateur.
Le délai d'intervention est de 36 heures suite à un appel de l'utilisateur du lundi au vendredi hors jours fériés.

3- PRIX GLOBAL

Pour l'année 2023, la redevance annuelle de tous les sites (siège, MTP, musée, capitainerie, ateliers intercommunaux et maison médicalisée) s'élève à 3426.70 euros HT. **Cette somme comprend une augmentation de 722 euros HT par rapport à l'année 2022 : 500 euros HT pour le musée, 150 euros HT pour la maison médicalisée et 72 euros HT pour la capitainerie qui avait été calculée à partir du 14/02/22 au lieu du 01/01/22.** Une remise exceptionnelle de 10.03 euros sera appliquée, de sorte que la redevance annuelle s'élève à :

Montant global annuel HT	: 3416.67 Euros
TVA (taux de 20%)	: 683.33 Euros
Montant global annuel TTC	: 4100 Euros
Soit en toutes lettres	: quatre mille cent euros

Fait à Marseille le 31/12/2022

RCF
Mme Anaïs Langlois
Gérante

CCBTA

Le Président,
Juan MARTINEZ.

Le 30 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230330-033-2023-CC
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

<u>Objet</u> : Attribution du marché public n° 2023-02-08 - Broyage et transport des déchets verts issus des déchèteries.

<u>DECISION N° 032-2023</u>
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente décision ;
Vu l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires annexés à la présente décision ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un nouveau marché public pour le broyage et le transport des déchets verts issus des déchèteries ;
Considérant qu'il n'y a pas lieu de déclarer la consultation sans suite eu égard à la valeur technique de l'offre de la société Sud Broyage Recyclage et à sa proposition financière ;

<u>DECIDE</u>

<u>Article 1</u> : De conclure un marché avec la SAS Sud Broyage Recyclage, dont le siège est situé à Manduel (30129) et le numéro de SIREN est le 435 045 901, pour le broyage et le transport des déchets verts issus des déchèteries.

<u>Article 2</u> : Précise que les prestations seront rémunérées par application des prix déterminés dans le bordereau des prix unitaires, le montant annuel étant estimé à 85 000 euros HT pour une estimation basse et à 133 000 euros HT pour une estimation haute.

<u>Article 3</u> : Précise que le marché est conclu pour une durée d'un an non renouvelable à compter du 1er avril 2023 et que l'exécution des prestations débutera le même jour.

<u>Article 4</u> : Indique que les dépenses seront inscrites au budget en cours comme suit :

- Article : 6042 - Fonction : 812.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,

Le 24 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230324-032-2023-CC
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Broyage et transport des déchets verts issus des déchèteries

Marché n° 2023-02-08

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire

CB

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : Monsieur Juan MARTINEZ, Président

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Beaucaire

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire

Nom BUTTET

Prénom CEDRICK

Qualité DIRECTEUR

Domicilié à ZAC Le Fumérian - 2 route de Bellegarde 30129 Manduel

- ☐ Signant pour mon propre compte ;
- ☑ Signant pour le compte de la société ;
- ☐ Signant pour le compte de la personne publique prestataire

Et

- ☑ Agissant en tant que prestataire individuel
- ☐ Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

- ☐ Solidaire
- ☐ Conjoint

Prestataire individuel (ou mandataire du groupement)

Nom commercial et dénomination sociale SUD BROYAGE RECYCLAGE

Adresse ZAC Le Fumérian - 2 route de Bellegarde 30129 Manduel

Adresse électronique c.buttet@groupe-ximenis.com
Numéro de téléphone 04 66 62 19 19 Télécopie
Numéro de SIRET 435 045 901 00020 Code APE 3832 Z
Numéro de TVA intracommunautaire FR96 435 045 901

Remplir les informations ci-dessous si vous répondez en tant que groupement	
Cotraitant n° 1 Nom commercial et dénomination sociale : Adresse : Adresse électronique : Numéro de téléphone : Télécopie : Numéro de SIRET : Code APE : Numéro de TVA intracommunautaire :	***Cotraitant n° 3*** Nom commercial et dénomination sociale : Adresse : Adresse électronique : Numéro de téléphone : Télécopie : Numéro de SIRET : Code APE : Numéro de TVA intracommunautaire :
Cotraitant n° 2 Nom commercial et dénomination sociale : Adresse : Adresse électronique : Numéro de téléphone : Télécopie : Numéro de SIRET : Code APE : Numéro de TVA intracommunautaire :	***Cotraitant n° 4*** Nom commercial et dénomination sociale : Adresse : Adresse électronique : Numéro de téléphone : Télécopie : Numéro de SIRET : Code APE : Numéro de TVA intracommunautaire :
L'entreprise *(Nom commercial et dénomination sociale)* ..... **est mandataire du groupement.**	

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans le délai de validité des offres de 90 jours fixé par le règlement de la consultation.

CB

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne le broyage, le chargement et le transport des déchets verts issus des déchèteries de Beaucaire et Bellegarde.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application des prix déterminés dans le BPU joint.

5 - Durée et délai d'exécution

Le marché et l'exécution débutent à compter du 1er avril 2023 et prennent fin le 31 mars 2024.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : Crédit Agricole du Languedoc
Code banque : 13506 Code guichet : 10000 N° de compte : 85185664428 Clé RIB : 31
IBAN : FR76 1350 6100 0085 1856 6442 831
BIC : AGRIFRPP835

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

CB

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures

8 – Sous-traitance

Le candidat

☐ Envisage de sous-traiter une part des prestations à réaliser

☐ N'envisage pas de sous-traiter une part des prestations à réaliser

Dans le cas où il serait d'envisager de sous-traiter une part des prestations à réaliser, le candidat joint à son offre, pour chaque sous-traitant, une déclaration de sous-traitance de type DC4 (téléchargeable sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ou équivalent.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance ; demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A .....MANDUEL.....
Le .....14 MARS 2023.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement
(A ne pas remplir en cas de remise par voie électronique)

SUD BROYAGE RECYCLAGE
S.A.S. au Capital de 20 000 €
ZAC Le Fumérian - RD 103
2 Route de Bellegarde - 30129 MANDUEL
Tél. 04 66 62 19 19
RCS 01 B 276 - APE 3832Z
SIREN: 435 045 901 - TVA FR 96 435 045 901

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

Fait à Beaucaire

Le 24 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 4 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230324-032-2023-CC
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . MANDUEL . . . . . .
Le . . . 14 . MARS . . . 2023.

Signature [1]

SUD BROYAGE RECYCLAGE
S.A.S. au Capital de 20 000 €
ZAC Le Fumérian - RD 103
2 Route de Bellegarde - 30129 MANDUEL
Tél. 04 66 62 19 19
RCS 01 B 276 - APE 3832Z
SIREN: 435 045 901 - TVA FR 96 435 045 901

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Objet : Contrat d'abonnement pour fourniture d'une solution de portail WIFI public à l'Office de Tourisme.

DECISION N° 031-2023
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissants les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme ;
Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 portant création et adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la proposition de contrat d'abonnement à la solution de WIFI « Clic & Surf » de la société 2iSR, sise 16 boulevard Faidherbe à Cholet (49300),

Considérant que l'Office de Tourisme doit proposer un service de WIFI public gratuit à tous ses visiteurs, dans ses locaux d'accueil sis 8 rue Victor Hugo à Beaucaire, il convient de souscrire un abonnement à un service de fourniture d'accès Internet via une solution de portail WIFI public,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature du contrat d'abonnement à la solution de WIFI « Clic & Surf » avec la société 2ISR, sise 16 boulevard Faidherbe à Cholet (49300), afin de fournir aux visiteurs de l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence dans ses locaux, un accès Internet via un service de portail WIFI.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 1er avril 2023 pour une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction tacite d'année en année.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget de la Régie/SPIC de l'année 2023 et réparties comme suit :

Prestations	Article-Fonction	Montant en € TTC / mois	Montant en € TTC / an
Mise en service 1 fois	6288		153,60
Abonnement	6262	13,08	156,96

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire

Le 24 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230324-031-2023-CC
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

Clic & Surf
PAR 2ISR.FR

Contrat d'abonnement à la solution WiFi Clic & Surf.

Produit par :

2iSR.fr

Société 2ISR

Ingénierie **I**nformatique **S**ystèmes et **R**éseaux

16, boulevard Faidherbe
49300 CHOLET

contact@2isr.fr

Tel : 09 72 12 27 24
Fax : 09 72 11 98 87

Rédacteur(s)

TOISNOS Adeline

A CHOLET le 06/01/2023

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous le contrat d'abonnement à la solution **Clic & Surf.**

Pour valider la commande, merci de parapher toutes les feuilles de ce document ainsi que de signer et tamponner aux endroits prévus à cet effet et de nous retourner le document :

- Soit par fax au : 09 72 11 98 87
- Soit par mail à l'adresse : commande@2isr.fr
- Par courrier à l'adresse : 2ISR, 16 BOULEVARD FAIDHERBE 49300 CHOLET

Le délai de mise en œuvre pour les différentes prestations est de 2 à 3jours en moyenne. (Peut varier en fonction des délais de livraison)

N'hésitez pas à nous recontacter pour toutes vos questions relatives à la rédaction de ce document.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Florian JAI
Gérant

Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

Sommaire

1. 2ISR – Votre partenaire informatique 4
2. Etude du besoin 5
   2.1. Analyse de l'existant 5
   2.2. Architecture souhaitée 5
3. Notre Solution 5
   3.1. Description 5
   3.2. Installation 5
   3.3. Votre installation 6
      3.3.1. Schéma type 6
   3.4. Option de protection contre la foudre 7
   3.5. Option filtrage des sites pornographiques 7
   3.6. Option personnalisation du portail 7
   3.7. Option module de relation client 8
4. Proposition financière 9
   4.1. Tarifs – Location Clic & Surf 9
   4.2. Tarifs – Mise en service Clic & Surf 9
   4.3. Valeur à neuf 10
   4.4. Les options 10
   4.5. Modalités 11
      4.5.1. Echéancier de facturation 11
      4.5.2. Informations client 11
      4.5.3. Bon pour accord 11

Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

1. 2ISR – Votre partenaire informatique

2ISR (Ingénierie Informatique dans les Systèmes et Réseaux) est une société de service informatique et prestataire informatique spécialisée dans l'Etude, la Conception et l'Hébergement de Systèmes et Réseaux Informatisés pour **les PME - PMI.**

2ISR propose à ses clients tous types de prestations qui couvrent l'intégralité du cycle d'un projet.

Nos valeurs :

- Des solutions clés en main
- La simplicité des services,
- Une fiabilité totale,
- L'innovation permanente,
- L'évolutivité.

Notre équipe de professionnels vous accompagne pour tous vos projets informatiques. Nous intervenons dans les domaines suivants :

- Hébergement de Système d'Information
- Infrastructure Réseau
- Téléphonie
- Développement
- Gestion de Parc Informatique & Assistance

Nous apportons une réponse personnalisée et adaptée en fonction de vos besoins. Chaque solution est analysée et adaptée en fonction de votre architecture existante afin de pouvoir réutiliser au mieux ce qui existe déjà.

Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

2. Etude du besoin

2.1. Analyse de l'existant

Vous ne proposez pas d'accès Internet sécurisé à vos clients dans votre établissement. Vous souhaitez une solution qui offre à votre clientèle un accès à Internet conforme à la loi et sécurisé.

2.2. Architecture souhaitée

Vous souhaitez offrir à vos clients un accès Internet via la technologie WiFi et vous souhaitez protéger votre accès Internet afin d'interdire l'accès aux utilisateurs anonymes.

Vous souhaitez également être en règle avec la législation, interdire les téléchargements illégaux (P2P) et authentifier vos utilisateurs tout en conservant les données d'utilisation pendant une durée légale de 12 mois.

3. Notre Solution

3.1. Description

Notre offre **Clic & Surf** est là pour répondre à ces besoins en permettant la fourniture d'un accès Wifi (gratuit ou payant) à votre clientèle. Cette offre clés en main, vous assure une qualité de connexion exceptionnelle et une liberté totale en configurant votre service comme bon vous semble.

3.2. Installation

La configuration du routeur se fera dans les ateliers 2ISR. L'installation de l'équipement se fera dans vos locaux.

Le jour de l'installation, la procédure est la suivante :

1. **Vous installez vos équipements dans vos locaux (Pose et mise en route).**
2. Test et validation du fonctionnement.
3. Formation à l'utilisation et au paramétrage via notre portail http://hotspot.2isr.fr.
4. Mise en route de la surveillance sur votre hotspot.

Une assistance téléphonique est mise à votre disposition pour valider le fonctionnement et vous former à son administration.

Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

3.3. Votre installation

Vous souhaitez mettre à disposition le Wifi sécurisé au sein de l'établissement de votre client.

Notre solution Clic&Surf s'adapte sur un accès internet existant. Nous dépendrons de son débit.

Nous vous proposons la fourniture de notre routeur Clic&Surf qu'il faudra brancher derrière votre accès internet. Notre routeur Clic&Surf diffusera le Wifi sécurisé destiné aux futurs utilisateurs sur la même distance que la box ADSL et/ou au travers des équipements qui sont installés (bornes wifi).

Nous ne pourrons être tenus responsable d'éventuels dysfonctionnements rencontrés sur vos propres équipements.

Le routeur Clic&Surf vous permettra d'être en conformité avec la loi grâce à la sauvegarde des logs de connexions qui se fera sur nos serveurs externes au sein de nos data center (Basés sur Nantes et la Roche Sur Yon). De plus, **les sites malveillants et illégaux seront bloqués** par notre routeur Clic&Surf.

Nous travaillons avec le service de la DSIC (Direction des Systèmes d'Information et de Communication). Ce service du ministère de l'intérieur nous permet d'avoir la mise à jour des sites interdits.

3.3.1. Schéma type

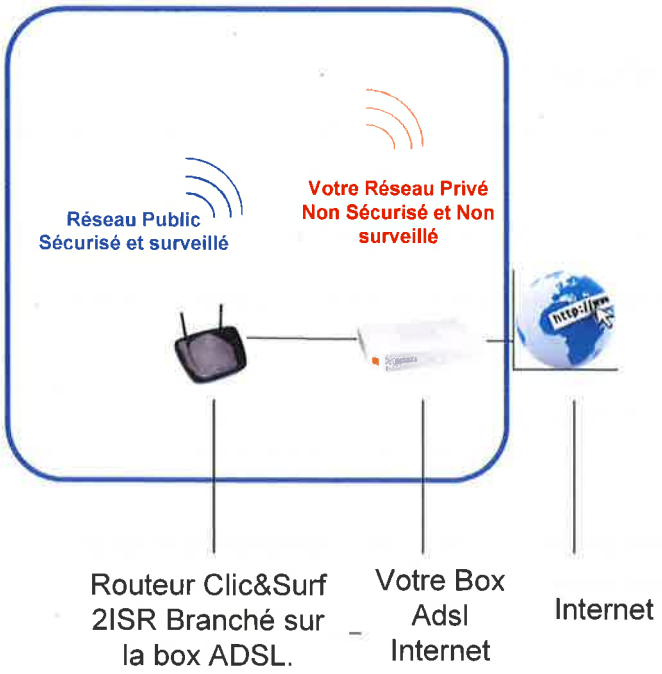

3.4. Option de protection contre la foudre

Pour seulement 14 € (HT) lors de la mise en service, l'option sécurité vous assure contre les orages, les surtensions et les problèmes électriques extérieurs pouvant affecter votre matériel.

Pour cela nous ajoutons un parafoudre sur la prise électrique du routeur **Clic & Surf**.

Ce parafoudre protège le matériel de la foudre, des surtensions et des ondes de choc. Cet appareil garantit une meilleure longévité pour vos appareils électriques.

3.5. Option filtrage des sites pornographiques

Pour seulement 5 €(HT)/mois lors de la mise en service, cette option vous assurera un filtrage des sites Pornographiques. Ces sites seront inaccessibles pour vos clients lorsqu'ils tenteront d'y accéder.

Le classement des sites pornographiques est assuré par un organisme externe à 2ISR.

3.6. Option personnalisation du portail

Nous proposons la réalisation d'un portail personnalisé. Voici quelques-unes de nos réalisations :

Autres visuels disponibles sur http://wifi.2isr.fr

3.7. Option module de relation client

Optez pour un réseau WiFi intelligent. Notre module de relation client permet de pousser du contenu ciblé en fonction du client et des scénarios que vous définissez sur notre backoffice.

Utilisez notre module de relation client pour valoriser votre destination, votre établissement et pour vous permettre de rester en contact avec vos utilisateurs.

Exemple 1 : Je suis un nouveau client, j'envoie un email de Bienvenue dès la première connexion dans la langue du client

Exemple 2 : Je veux annoncer à chaque client de la tranche 18-30ans qu'un concert aura lieu ce soir. Ce scénario ce déclenche qu'aux clients qui se connecte sur les hotspots WiFi du centre-ville

Exemple 3 : Je n'ai pas vu mon client depuis 3jours. J'envoie automatiquement une enquête de satisfaction.

Coût : 5 €/ hotspot ou 30 € /mois /manager (jusqu'à 100 hotspots) MEP 250,00€ ht

Pour les flottes ou groupe de plus de 100 hotspots nous consulter.

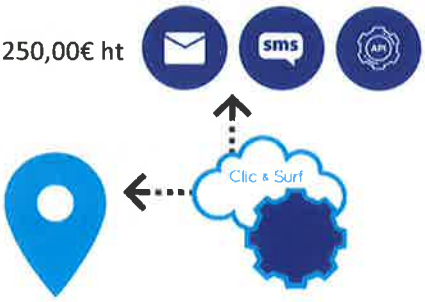

Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

4. Proposition financière

4.1. Tarifs – Location Clic & Surf

Description	Quantité	Prix Unitaire HT	Total Mensuel
Tarif d'un Routeur WiFi Clic & Surf – TPLINK Conservation légale des logs de connexion 12 mois Blocage des sites malveillants Récupération des informations client (email...)	1	~~19,90 €~~ 10,90 € «Tarif Touristobox»	~~19,90 €~~ 10,90 €
Accès, maintenance et assistance au service Clic & Surf	1	Inclus	Inclus
TOTAL Mensuel (HT)			10,90 €
TOTAL Mensuel (TTC)			13,08 €

4.2. Tarifs – Mise en service Clic & Surf

Main d'œuvre	Quantité	Prix Unitaire HT	Total
Mise en service du routeur Clic&Surf Configuration de l'équipement. Expédition du matériel. Test & Validation avec le client. Assistance téléphonique à l'installation. Formation à la gestion de votre hotspot.	1	~~149,00 €~~ 99,00 € « Tarif Touristobox»	~~149,00 €~~ 99,00 €
Frais de port – envoi et emballage	1	15,00 €	15,00 €
TOTAL (HT)			114,00 €
TOTAL (TTC) (Une seule fois à la mise en service)			136,80 €
+ option sécurité	1	14,00	14,00 € HT.
TOTAL TTC à la mise en service			153,60 €

Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

4.3. Valeur à neuf

Le routeur fourni à la société cliente pour le service wifi à une valeur neuve de 130 € HT.

4.4. Les options

Les options seront facturées une seule fois et cumulées aux frais de mise en service.

☒ Pour 14€ HT par équipement relié au réseau EDF (Routeur Clic & Surf, Borne WiFi), je souscris à l'option sécurité pour protéger mon matériel des problèmes électriques (Voir Article 9 des CGV).

☐ Pour 5€ HT/mois, 2ISR vous assure un filtrage des sites Pornographiques.

Ces sites seront inaccessibles pour vos clients.

☐ Pour 49€ HT : Création d'un portail personnalisé simple aux couleurs de votre établissement. **Par défaut le portail « Touristobox » ou de votre office de tourisme sera appliqué sans supplément.** En cochant cette case vous avez la possibilité de personnaliser ce portail au couleur de votre établissement.

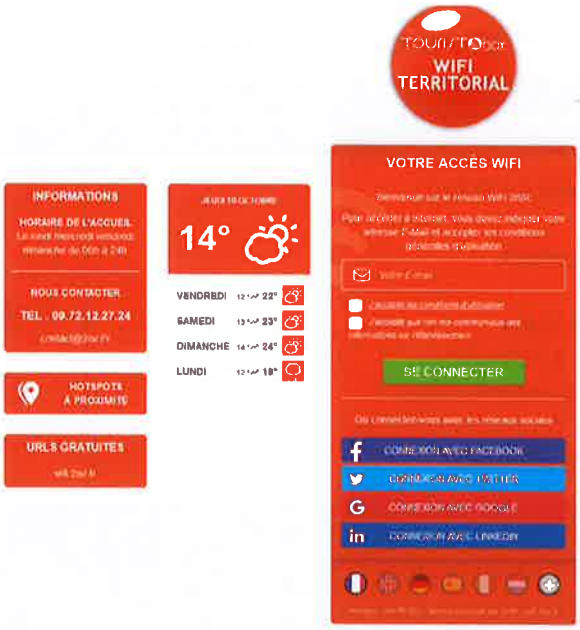

Exemple de portail personnalisé :

Autres visuels disponibles sur http://wifi.2isr.fr

4.5. Modalités

4.5.1. Echéancier de facturation

Facturation sur une base forfaitaire payable d'avance. Les frais de mise en service seront réglés lors de l'émission de la première facture.

Mode de paiement : ☐ Prélèvement mensuel (IBAN obligatoire) ou ☒ Paiement annuel

4.5.2. Informations client

Raison Sociale : Office De Tourisme / CCBTA

N° de SIRET : 243 000 585 00170

Code APE : 7990 Z

Nom, Adresse, Tél. de Livraison	Nom, Adresse, Tél. de facturation
Office DE TOURISME / CCBTA 1, avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE	Office DE TOURISME / CCBTA 1, avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE

Nom / Prénom : Juan MARTINEZ, Président

Numéro de Téléphone 1 : 04.66.59.26.57

Numéro de Téléphone 2 : 04.34.28.22.50

Adresse E-Mail de contact : tourisme@laterredargence.fr

4.5.3. Bon pour accord

En signant le bon pour accord je reconnais avoir pris note des Conditions Générales de Vente de la solution Clic & Surf stipulant un engagement de 12 mois.

Bon pour accord, le 24/03/2023

Signature et cachet de la société

Le 24 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230324-031-2023-CC
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Document confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

Conditions commerciales

Ce contrat est présenté en Euros (€), Hors Taxes et est valable un (1) mois à compter de sa date d'émission. Ce contrat prendra effet à la date de la signature par le client du contrat. Le contrat est à durée indéterminée et prend fin dans les conditions décrites ci-dessus. Toutes les informations contenues dans le présent contrat sont fournies en usage restreint, dans le seul but de l'évaluation de la proposition par la société **2ISR**. En aucun cas, elles ne peuvent être utilisées par le client à une autre fin, ni divulguées à un intervenant tiers, par quelque moyen que ce soit, sans accord écrit préalable de **2ISR.**

Pour toute information complémentaire,
Les intervenants ayant participé à la rédaction de ce document sont à votre disposition.
N'hésitez pas à les contacter.

2iSR.fr
INFOGÉRANCE HÉBERGEMENT WIFI

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA	NOM & ADRESSE DU CRÉANCIER
FR10ZZZ574943	2ISR 16, boulevard Faidherbe 49300 CHOLET Par mail : commande@2isr.fr

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez 2ISR à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de 2ISR. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous serez prélevé du montant de votre commande au plus tôt le même jour suivant la validation de cette dernière.

1 - RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT

☑ **Paiement récurrent**

2 - COORDONNÉES CLIENT

Nom / Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

3 - COMPTE À DÉBITER

Nom de la banque

Titulaire du compte :

IBAN *(numéro d'identification international de compte bancaire)* :

BIC *(code international d'identification de votre banque)* :

Domiciliation bancaire

4 - SIGNATURE

Fait à :

Le :

Note : vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

MERCI DE JOINDRE VOTRE RIB

(Pas d'agrafes, pas de trombones, ne pas coller SVP)

PAS DE PRÉLÈVEMENT POSSIBLE.
PAIEMENT PAR MANDAT ADMINISTRATIF SUR FACTURE.

Objet : Prêt d'œuvres – Maison du Tourisme et du Patrimoine – Madame Alima Tsabet – Action « Reg'Arts d'artistes en Terre d'Argence » - Exposition « Alima, le petit mécano » - Du 24 avril au 30 mai 2023.

DECISION N° 030-2023
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant qu'il importe de conclure une convention de prêt avec Madame Alima Tsabet pour le prêt d'œuvres, dont elle est propriétaire, dans le cadre de l'exposition « Alima, le petit mécano » organisée du 24 avril au 30 mai 2023 à la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de prêt avec Madame Alima Tsabet demeurant 28, quai Général de Gaulle – Résidence Les Cordeliers - Entrée D - 30 300 BEAUCAIRE, en sa qualité d'artiste et de propriétaire de 23 œuvres, qui seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Beaucaire dans le cadre de l'action « Reg'arts d'artistes en Terre d'Argence » du 24 avril au 30 mai 2023.

Article 2 : Le prêt est conclu à titre gracieux pour une durée de 37 jours, soit du lundi 24 avril 2023 (installation des œuvres, du 24 au 28 avril 2023) au mardi 30 mai 2023 (démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 29 au 30 mai 2023).

Article 3 : La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance Pilliot Compagnie VHV (référence client n°22VHV1071DABC) le prêt de 23 œuvres d'une valeur totale de [redacted].

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Beaucaire, le

Le 24 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230324-030-2023-CC
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

<u>Objet</u> : **Demande de subvention pour Travaux de Rénovation du Sanitaire du Camping LOU VINCEN à Vallabrègues.**

<u>DECISION N° 029-2023</u>

(7.5 Subventions)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les demandes de subvention auprès de tout organisme financeur ;
Vu l'offre de prix de la société SFC Construction, conforme à l'estimation du Maître d'ouvrage
Vu la délibération B 23-002 du 30 janvier 2023 prenant en compte la mise aux normes des blocs sanitaires du camping municipal afin de permettre une classification 3 étoiles de cet équipement nécessaire au territoire pour compléter l'offre d'hébergement, au titre du contrat local 2020-2026 ;

Considérant

La nécessité de rénover les blocs sanitaires du Camping LOU VINCEN à Vallabrègues, seul site d'hébergement de plein air du territoire en gestion DSP de la commune
L'intérêt intercommunal au titre de l'activité économique et de l'attractivité touristique d'un camping normalisé
La complémentarité indispensable des modes d'hébergement (hébergement de plein air, aires de camping-cars en cours également de montée en gamme, logements chez les particuliers, hôtellerie).

<u>DECIDE</u>

<u>Article 1</u> : De solliciter auprès du Conseil régional OCCITANIE Direction du tourisme et du thermalisme l'attribution d'une subvention pour les travaux de modernisation complète des blocs sanitaires du camping public lou Vincen à Vallabregues .

<u>Article 2</u> : Le coût global des travaux s'élève après consultation à 166 467,59 € HT pour lesquels la Région Occitanie est sollicitée le reliquat sera financé par la CCBTA sur fonds propres.

<u>Article 3</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,

Le 23 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230323-029-2023-CC
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

<u>Objet</u> : Attribution du marché n° 2023-02-04 ayant pour objet « Travaux de Rénovation du Sanitaire du Camping LOU VINCEN à Vallabrègues.

<u>DECISION N° 028-2023</u>
(1.1 Marchés Publics)

CORRECTION SUITE ERREUR MATERIELLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la publication de l'Appel d'Offres de Travaux du 28 février 2023 ;
Vu l'offre de prix de la société SFC Construction, conforme à l'estimation du Maître d'ouvrage ;

Considérant

La nécessité de rénover le Bloc sanitaire du Camping LOU VINCEN à Vallabrègues.
Qu'il s'agit d'un marché avec un délai d'exécution fixé à 7 semaines dont 2 semaines de préparation ;

<u>DECIDE</u>

<u>Article 1</u> : De conclure un marché ordinaire de travaux n° 2023-02-04 ayant pour objet « travaux de rénovation du sanitaire du Camping LOU VINCEN à Vallabrègues avec l'entreprise SFC Construction, sise 40, rue Charles Ceratto 13010 MARSEILLE pour un montant, sur la base de la DPGF de 166 467.59 €HT soit 199 761.10 €TTC.

<u>Article 2</u> : Que l'exécution des prestations d'une durée globale de 7 semaines dont 2 de préparation, débutera à partir de l'OS de démarrage des travaux.

<u>Article 3</u> : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Fonction-Article-Opération	Montant (€TTC)
Principal	020-2313-9108	199 761.10

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,

Le 29 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230329-028-2023-CC
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

MAITRISE D'OUVRAGE :
COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
CCBTA
1 Avenue de la Croix blanche
30300 Beaucaire

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

TRAVAUX DE RENOVATION DU SANITAIRE DU CAMPING LOU VINCEN À VALLABREGUES (30)

Marché n° 2023-02-04

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître de l'ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
CCBTA
1 avenue de la Croix blanche
30300 Beaucaire
francois.jolliton@laterredargence.fr
Téléphone : 04.66.59.54.54

Objet du marché : TRAVAUX DE RENOVATION DU SANITAIRE DU CAMPING LOU VINCEN À VALLABREGUES (30)

Lieu d'exécution : Route d'Aramon 30300 VALLABREGUES

Mode de passation et forme de marché :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Maîtrise d'oeuvre :

ARCHITECTES - URBANISTES : SCOP ECOSTUDIO / MANDATAIRE
171 chemin de halage
30300 Beaucaire
Tél. : 04 66 63 88 07
Courriel : l.qejou@ecostudio.fr / m.andre@ecostudio.fr

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

François JOLLITON
Directeur des Services Techniques
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1, avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire

Ordonnateur :

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1, avenue de la Croix blanche
30 300 Beaucaire

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de Beaucaire

Article premier : Contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières du présent marché qui fait référence au CCAG-Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M..Fabien SOUYRIS.....

Agissant en qualité de Gérant de la SARL JEDI INVEST, Président de PLEIN AIR ECO CONCEPT, elle-même president de SFC CONSTRUCTION

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse

.....

.....

.....

Adresse électronique.....

Numéro de téléphone .....

Télécopie .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire.....

☒ engage la société .SFC CONSTRUCTION sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale SFC CONSTRUCTION

Adresse ..

40 RUE CHARLES CERATTO

13010 MARSEILLE.

Adresse électronique contact@sfc-construction.com

Numéro de téléphone 06.28.58.47.36

Télécopie .....

Numéro de SIRET 84388111100010

Code APE 4120A

Numéro de TVA intracommunautaire FR 9084388111

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse

.....

.....

.....

Adresse électronique .....

Numéro de téléphone .....

Télécopie .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement[1], sur la base de l'offre du groupement, à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Prix

Les travaux définis au C.C.A.P. sont en entreprise générale

L'évaluation de l'ensemble des travaux, pour un prix global et forfaitaire est décomposée dans le tableau ci-après en mettant en évidence les montants hors T.V.A. et de la T.V.A. :

Pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot	*Libellé du Lot*	*Montant H.T.*	*Montant T.V.A.*	*Montant T.T.C.*	*Soit en toutes lettres (Montant T.T.C.)*
1	Entreprise générale	166467.59	33293.52	199761.10	Cent quatre vingt dix neuf mile sept cent soixante et un euro et dix centimes

Article 3 : Délais d'exécution

Le délai d'exécution est déterminé par le CCAP.

Article 4 : Paiement

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[2] :

- *Ouvert au nom de :* SFC CONSTRUCTION
  pour les prestations suivantes : .....
  Domiciliation : 40 RUE CHARLES CERATTO
  Code banque : 3002 Code guichet : 02799 N° de compte : 0000070113S Clé RIB : 06
  IBAN : FR 13 3000 2027 9900 0007 0113 S06
  BIC : CRLYFRPP

- *Ouvert au nom de :* .....
  pour les prestations suivantes : .....
  Domiciliation : .....
  Code banque : ..... Code guichet : ..... N° de compte : ..... Clé RIB :
  IBAN : .....
  BIC : .....

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur[3] :

☐ un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire;

[1] L'annexe relative à la désignation des co-traitants est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire. Elle est recommandée dans le cas d'un groupement conjoint.
[2] Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.
[3] Cocher la case correspondant à votre situation

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du C.C.A.P. s'appliquent.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A MARSEILLE
Le 01/03/2023

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

lu et approuvé
SFC CONSTRUCTION
40 Rue Charles Cerrato 13010 Marseille
SAS 5000 € RCS de Marseille
SIREN: 843881111

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché
A Beaucaire
Le 29/03/2023

Le 29 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilité

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1, avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire

Elle est complétée par les annexes suivantes[4] :

☐ Annexe n°… relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°… relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

☐ Annexe n°… relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

☐ Annexe n°… relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

☐ Autres annexes (à préciser) :

[4] Cocher la case correspondante

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230329-028-2023-CC
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »
A ..... le .....[5]
Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandé avec accusé de réception):
Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES[6]

☐ **Certificat de cessibilité établi** en date du ..... à .....

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :
.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n°..... .....
afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :.....
.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* : .....
.....
et devant être exécutée par

[5] Date et signature originales
[6] Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

En qualité de : ☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant
A ..... le .....[7]

Signature

[7] Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4)

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre - en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 - soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le vocable de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
CCBTA
1 Avenue de la Croix blanche
30300 Beaucaire
francois.jolliton@laterredargence.fr
Téléphone : 04.66.59.54.54

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou à l'article 117 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

TRAVAUX DE RENOVATION DU SANITAIRE DU CAMPING LOU VINCEN À VALLABREGUES (30)

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

☐ un document annexé à l'offre du soumissionnaire

☐ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement *(sous-traitant présenté après attribution du marché)*

☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du ..... .

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie,

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie,

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)*

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 :

☐ OUI

☐ NON

Pour les **marchés publics de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché public concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (2ème alinéa de l'Art. 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

☐ OUI

☐ NON

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)
Nature des prestations sous-traitées :

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel *(à compléter le cas échéant)* :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) .....

La durée du traitement est : .....

La nature des opérations réalisées sur les données est : .....

La ou les finalité(s) du traitement sont : .....

Les données à caractère personnel traitées sont : .....

Les catégories de personnes concernées sont : .....

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

☐ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ Le contrat de sous-traitance intègrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du RGPD.

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :
Taux de la TVA : .....
Montant HT : .....
Montant TTC : .....

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts :
Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
Montant hors TVA : .....

Modalités de variation des prix :

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct *(tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC sauf certains marchés passés par les services de la défense : article 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou article 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité)* :
(Cocher la case correspondante.)

☐ OUI

☐ NON

H - Conditions de paiement

Compte à créditer :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

I - Capacités du sous-traitant

(*Nota* : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité, ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y

accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des interdictions de soumissionner

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur :
a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (*) ;
b) au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'articles 46 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :
☐

(*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

J2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)
1ère hypothèse
☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 137 du décret n°2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2ème hypothèse

☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 137 du décret n°2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361, qui est joint au présent document ;

OU

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :
- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.
Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(*Nota* : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A..... le .....

Le sous-traitant

(personne identifiée rubrique E du DC4)

A..... le .....

Le soumissionnaire ou le titulaire

(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant, autorise la sous-traitance des activités de traitement de données à caractère personnel visées dans la présente déclaration, et agrée ses conditions de paiement.

A..... le .....

Le représentant de l'acheteur :

M - Notification de l'acte spécial au titulaire

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)
En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A..... le .....

ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

A.E.

<u>Objet</u> : Attribution du marché n° 2023-02-07 ayant pour objet « Travaux de Menuiserie pour la rénovation d'une terrasse attenante au restaurant « La Halte Nautique » au Port de Bellegarde.

DECISION N° 027-2023
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la consultation ordinaire de travaux le 27 février 2023 avec l'entreprise Spécial Menuiseries 30 ;
Vu son offre de prix, conforme à l'estimation du Maître d'ouvrage ;

Considérant

La nécessité de rénover la terrasse attenante au restaurant du Port de Bellegarde, suite à l'incendie d'Octobre 2021.
Qu'il s'agit d'un marché avec un délai d'exécution fixé à 12 semaines ;

DECIDE

<u>Article 1</u> : De conclure un marché ordinaire de travaux n°2023-02-07 ayant pour objet « travaux de rénovation (Menuiseries) de la terrasse attenante au restaurant La Halte Nautique au Port de Bellegarde » avec l'entreprise Spécial Menuiseries 30, sise 7, avenue Ernest BOFFA, Zac Trajectoire 30540 MILHAUD pour un montant, sur la base de la DPGF de 20 000.00 €HT soit 24 000.00 €TTC.

<u>Article 2</u> : Que l'exécution des prestations d'une durée globale de 12 semaines débutera à partir de la réception des ouvrages destinés à recevoir les menuiseries et de l'OS de travaux correspondant.

<u>Article 3</u> : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Fonction-Article-Opération	Montant (€TTC)
Port	2313-9008	24 000.00

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,

Le 20 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230320-027-2023-CC
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Marché n° 2023-02-07

ACTE D'ENGAGEMENT

L'entreprise (dénomination sociale) SPECIAL MENUISERIES 30
Représentée par Mme / M. MR DEBAY NICOLAS
Agissant en qualité de GERANT
Siège de l'entreprise 7 AVENUE ERNEST BOFFA ZAC TRAJECTOIRE 30540 MILHAUD
Téléphone 04 66 76 23 20
Courriel technique@special-menuiseries.com
Inscription au RCS de Nimes
N° de SIRET 484 972 609 00024

Objet du contrat La Halte Nautique – Travaux de menuiserie
Adresse de livraison ou de l'exécution de la prestation La Halte Nautique - Bellegarde
N° et date du devis 27/02/2023 N°DM0-115964224908
Montant 24 000 €TTC
Délai de réalisation de la prestation Fixé par ordre de service
Montant HT 20 000
Montant TVA 4 000
Total 24000

Le paiement est à effectuer sur le compte suivant :

Bénéficiaire SPECIAL MENUISERIES 30
IBAN FR76 1660 7002 7509 4671 0803 830
BIC CCBPFRPPPPG

Le présent contrat est soumis aux stipulations du devis, aux dispositions du CCAG Travaux et aux conditions générales de la CCBTA.

Date, signature, cachet du titulaire

Debay Nicolas

SPECIAL MENUISERIES 30
Zac Trajectoire
7 Av. Ernest Boffa - 30540 MILHAUD
Tél. : 04 66 76 23 20 - Fax : 04 66 21 66 70
RCS 484 972 609 - APE : 4332 A
SAS au Capital de 15000 €

Fait à Beaucaire, le

27/02/2023

Le 20 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230320-027-2023-CC
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Objet : Attribution du marché n° 2023-02-06 ayant pour objet « Travaux de Maçonnerie pour la rénovation d'une terrasse attenante au restaurant « La Halte Nautique » au Port de Bellegarde.

DECISION N° 026-2023
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la consultation ordinaire de travaux le 23 février 2023 avec l'entreprise M/S Maçonnerie générale ;
Vu son offre de prix, conforme à l'estimation du Maître d'ouvrage ;

Considérant

La nécessité de rénover la terrasse attenante au restaurant du Port de Bellegarde, pour donner suite à l'incendie d'Octobre 2021.
Qu'il s'agit d'un marché avec un délai d'exécution fixé à 15 semaines ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché ordinaire de travaux n°2023-02-06 ayant pour objet « travaux de rénovation de la terrasse attenante au restaurant La Halte Nautique au Port de Bellegarde » avec l'entreprise M/S Maçonnerie Générale, sise 556 rue du Moulin à Vent 30600 VAUVERT pour un montant, sur la base de la DPGF de 38 601.38 €HT soit 46 321.66 €TTC.

Article 2 : Que l'exécution des prestations d'une durée globale de 15 semaines débutera à partir de l'OS de démarrage des travaux.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Opération	Montant (€TTC)
Port	2313-9008	46 321.66

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le 17 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230317-026-2023-CC
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Marché n° 2023-02-06

ACTE D'ENGAGEMENT
CAHIER DES CHARGES

L'entreprise (dénomination sociale) M/S Maçonnerie générale
Représentée par Mme / M. Eric Membré
Agissant en qualité de
Siège de l'entreprise 556 rue du Moulin 30 600 Vauvert
Téléphone 06 82 67 75 11

Courriel membre.eric30@gmail.com

N° de SIRET 848 853 354 00019

Objet du contrat La Halte Nautique – Travaux de maçonnerie (Descriptif dans le devis)
Adresse de livraison ou de l'exécution de la prestation La Halte Nautique – 30 127 Bellegarde

N° et date du devis 102 du 23 février 2023
Délai de réalisation de la prestation Fixé par ordre de service

Montant HT **38 601,38 €**
Montant TVA **7 720,28 €**
Total **46 321,66 €**

Le paiement est à effectuer sur le compte suivant : v. RIB

Bénéficiaire
IBAN
BIC

Le présent contrat est soumis aux stipulations du devis, aux dispositions du CCAG Travaux et aux conditions générales de la CCBTA.

Une avance d'un montant de 20 % du montant HT des travaux sera versée, en application des dispositions de l'article R. 2191-4 du code de la commande publique.

Date, signature, cachet du titulaire

10/03/2023

M/S Maçonnerie Générale
556 rue du Moulin d'Etienne
Résidence le Mireille bat 4 app 402
30600 Vauvert

Fait à Beaucaire, le

#signature#

Le 17 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230317-026-2023-CC
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Décision n° 025-2023
(7.1 Décisions budgétaires)

Objet : Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes « MAISON DU TOURISME & DU PATRIMOINE » pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R-1617-1 à 1617-18 relatifs aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôles des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 22 et 22-1 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et ses compétences notamment en matière de promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme ;
Vu la délibération n°20-031 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 instituant l'Office de Tourisme en régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un SPIC, au 1er janvier 2017 ;
Vu la décision n°083-2022 en date du 14 juin 2022 relative à la régie de recettes « Maison du Tourisme et du Patrimoine » pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme ;
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 13 Mars 2023 ;

Considérant la nécessité de diversifier les modes d'encaissement de la régie de recettes et particulièrement d'accepter les paiements en chèque-vacances, de plus en plus utilisés par les usagers dans leur pratique touristique ;

DECIDE

Article 1 : L'article 6 de la décision n°083-2022 du 14 juin 2022 est modifié ainsi qu'il suit :
Les encaissements des recettes désignées à l'article 5 sont réalisés contre remise à l'usager :
- d'une facture ou ticket valant quittance pour les paiements en numéraire, en chèque et à l'aide d'instruments de paiement (chèque-vacances),
- d'une facture et/ou d'un justificatif de la transaction pour les paiements par virement et par carte bancaire, que ces derniers soient effectués par TPE sur site ou par VADS.

Article 2 : L'article 13 de la décision n°083-2022 du 14 juin 2022 est modifié ainsi qu'il suit :
Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées sur les deux sites de la régie, selon les modes de recouvrement suivants :

- paiement en numéraire,
- paiement par chèque,
- paiement par virement bancaire,
- paiement par carte bancaire (TPE),
- paiement à distance par carte bancaire (VADS),
- paiement à l'aide d'instrument de paiement (chèque-vacances).

Article 3 : Les autres articles de l'acte constitutif définissant les règles de fonctionnement de la régie d'avances de l'Office de Tourisme restent inchangés.

Article 4 : Le Président et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Préfète du Gard.
Ampliation du présent acte sera remise au régisseur, au suppléant et aux préposés.

notification.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa

A Beaucaire, le

Fait à Uzès, le

Le Président,
Juan MARTINEZ

Vu pour avis conforme
Le Comptable Public,
Jean-Michel FOUR

Le 14 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

SGC d'UZES
1 rue du 9 mars 1962
30701 UZES Cedex
tel : 04.66.03.47.39
sgc.uzes@dgfip.finances.gouv.fr

13 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230314-025-2023-CC
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023

<u>Objet</u> : Prêt d'un document des Archives communales de Beaucaire - Musée Auguste Jacquet - Exposition « L'habit fait bien le moine » - 16 septembre 2023 au 19 mai 2024.

<u>DECISION MODIFICATIVE N°024-2023</u>
<u>(8.9 Culture)</u>

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code du patrimoine, Livre IV : Musées, Titre V : Collections des Musées de France ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;
Vu la délibération n° 20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
Vu le courrier d'accord de prêt d'un document des Archives communales adressé par Monsieur le maire de Beaucaire au musée Auguste Jacquet ;
Vu le cahier des charges établi par la Mairie de Beaucaire le 17 janvier 2023 pour le prêt temporaire du document d'archives ;

Considérant :
Que la CCBTA, dans le cadre de ses missions culturelles, valorise le patrimoine du territoire de la Terre d'Argence ;
Que dans le cadre de l'exposition citée en objet, il importe d'emprunter aux Archives communales de Beaucaire un document manuscrit dont elles sont propriétaires,

<u>DECIDE</u>

<u>Article 1</u> : D'emprunter aux Archives communales de Beaucaire, sises place Georges Clémenceau – 30 300 BEAUCAIRE, représentée par M. Julien SANCHEZ en sa qualité de Maire et agissant au nom de la ville de Beaucaire, un document manuscrit qui sera exposé au musée Auguste Jacquet dans le cadre de l'exposition « L'habit fait bien le moine » du 16 septembre 2023 au 19 mai 2024.

<u>Article 2</u> : Le prêt du document manuscrit est accordé à titre gracieux du 11 septembre 2023 (retrait de l'objet auprès de M. Cyrille VIVARELLI, archiviste intercommunal) au 24 mai 2024 (journée de démontage de l'exposition et restitution de l'œuvre).

<u>Article 3</u> : La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance, PILLIOT ASSURANCES (contrat n°22VHV1071DABC), le prêt du document manuscrit d'une valeur totale de[redacted].

<u>Article 4</u> : La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à prendre en charge les frais de communication liés à cette exposition.

<u>Article 5</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le

Le 14 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230314-024-2023-CC
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023

Objet : Avenant n°1 sur le marché de travaux n° 2022-12-19 Centre des congrès Beaucaire : Travaux de dépollution des sols suite à la démolition de bâtiments et équipements situés sur l'ancien site ferroviaire à Beaucaire (30300)

DECISION N° 023-2023
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2193-1 et suivants et relatifs à la sous-traitance ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la décision n°160-2022 du 23 décembre 2022 attribuant le marché de travaux à l'entreprise DSD DEMOLITION ;
Vu le devis de travaux complémentaires transmis par le titulaire ;

Considérant

La découverte de terres polluées supplémentaires sur le site et la nécessité de les retirer, de les traiter et de combler le décaissement correspondant avec des matériaux sains. Le devis de travaux complémentaires du titulaire pour un montant de 15 561.00 €HT - soumettant à acceptation du maitre d'ouvrage ;

Qu'il convient dès lors d'acter cette évolution dans l'exécution du marché et de ce fait d'augmenter le délai d'exécution de deux (2) semaines, portant le délai global à six (6) semaines ;

DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant sur le marché qui se décompose maintenant ainsi :

Montant initial du marché :	78 948.70 €HT
Nouveau montant du marché :	**94 509.70 €HT**
Nouveau délai global :	**6 semaines**

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) CCBTA comme suit :

Budget	Opération- fonction-article	Montant €HT
Principal	9070-95-2317	15 561

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,

Le 3 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230303-023-2023-CC
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
Tel : 04 66 59 54 54

B - Identification du titulaire du marché public.

DSD DEMOLITION
22 AVENUE DE ROME – ZI LES ESTROUBLANS
13127 VITROLLES
Tel : 04 42 10 62 00
N° SIRET : 488 070 806 000 28

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

TRAVAUX DE DEPOLLUTION DES SOLS SUITE A LA DEMOLITION DE BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SITUES SUR UN ANCIEN SITE FERROVIAIRE A BEAUCAIRE

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 12/01/2023
- Date de l'ordre de service de démarrage des travaux : 19/01/2023
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 semaines
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 20.0%
  - Montant HT : 78 948.70 €HT
  - Montant TTC : 94 738.44 €TTC

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Article 1 : Objet de l'avenant

Le marché désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

L'avenant concerne l'augmentation du marché à la suite de la découverte de terres polluées supplémentaires sur le site, qu'il convient de retirer et de traiter ainsi que de combler les déblais correspondants avec des matériaux sains.

Pour cela, nous joignons en annexe le devis correspondant aux prestations ajoutées.
Le montant du marché sera donc augmenté de 15 561.00 €HT.

Article 3 : Délais

Le délai global des travaux est de ce fait augmenté de 2 semaines soit un délai global de 6 semaines au total.

Article 4 : Clauses

Les clauses du marché initial, pour lesquelles il n'est pas dérogé dans le présent avenant, demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.0 %
- Montant HT : 15 561.00 €
- Montant TTC : 18 673.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 19.71 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.0 %
- Montant HT : 94 509.70 €
- Montant TTC : 113 411.64 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. EL HADRI Brahim, Président	**Vitrolles, le 02/03/2023**	DSD Démolition Désamiantage Réhabilitation 22, avenue de Rome - ZI Les Estroublans - 13127 Vitrolles Tél. +33 (0)4 42 10 62 00 - Fax +33 (0)4 42 45 12 51 SAS au capital de 195 930,00 € - RCS Salon-de-Provence 488 070 806 Siret 488 070 806 00028 - TVA CEE : FR 49 488 070 806 - APE 4312A

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Beaucaire, le 03/03/2023

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le 3 mars 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A Beaucaire, le

Signature du titulaire,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230303-023-2023-CC
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.